

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 123**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT SEPTEMBRE à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY  
Robert PILATO pouvoir à Nicolas LEBLANC  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE  
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

Nino CHIES

**SECRETARE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET :** CLOUTERIE - Lancement de l'enquête publique afin de déclasser du domaine public communal une partie de la rue de Provence

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles:

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2111-14 relatif au domaine public routier,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles :

- L.111-1 relatif aux biens constituant le domaine public routier des personnes publiques,
- L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,
- R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles :

- L.134-1 et L.134-2 relatifs à l'objet et au champ d'application de l'enquête publique qui ne relève ni du code de l'expropriation ni du code de l'environnement.

Vu l'arrêt du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Toupel c/ Mairie Mauriac, en date du 2 décembre 1960 relatif à la définition du domaine public routier et ses dépendances,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 30 août 2022,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement porté par la Ville sur le quartier de la Clouterie, il est prévu de requalifier l'espace public et de modifier le caractère public de certaines emprises en les intégrant au domaine privé communal,

Considérant que cette requalification concerne notamment une partie de la rue de Provence,

Considérant que la rue de Provence est une voie ouverte à la circulation automobile,

Et qu'en conséquence elle relève du domaine public communal,

Considérant que l'article L 2111-1 du Code général des la propriété des personnes Publiques dispose que « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué de biens lui appartenant qui sont affectés soit à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Considérant que les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles, sauf à prononcer à leur désaffectation et déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Et que par conséquent il y a lieu préalablement de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, lié à la cessation de toute activité à usage direct du public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public communal par le biais d'une enquête publique,

Considérant que la prescription et les modalités de mise en œuvre de cette enquête publique seront définies par arrêté municipal,

Et qu'à l'issue de cette procédure le conseil municipal se prononcera sur ce déclassement aux vues des conclusions de l'enquête,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)**

- Décide de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement partiel de la voirie communale dénommée rue de Provence,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document afférent à ce dossier,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N", is written to the right of the seal.

**Nicolas LEBLANC**

Le Maire de Maubeuge,



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal and extends to the right.

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : **12 OCT. 2022**

Notifié le :

Département :  
NORD

Commune :  
MAUBEUGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le  
ID : 059-215903923-20220920-D123\_2022-DE

Service départemental foncier suivant :  
**SLO**  
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 03 27 14 66 80 -fax  
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : L  
Feuille : 000 L 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

